

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 janvier 2026 à 19h00
Délibérations (extrait du registre des délibérations)

Le 12 janvier 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de Charvonnex dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GIMBERT, Maire.

Conseillers en exercice : 14

Etaient présents : GIMBERT Jean-François, Maire ; VITALI Hervé, DUBOIS Marie-Odile, EVERAERE Didier, FARYS Béatrice, Adjoints ; FONTANIVE Bernard, DEPIAT Martine, MORAND Michèle, FEDOROFF Michel, GUYOT Stéphanie, MARTIN Magali, conseillers

Excusé : POISSON Jean-Christophe, FORESTIER Sylvain, LEROUX Damien,

Quorum : 11/14

Secrétaire de séance : MORAND Michèle

Date de convocation : 05/01/2026

N°01/2026 – autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6. »

Conformément aux textes applicables, la limite est la suivante : 590 622,01€ (25% x 2 362 488,03€)

Il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 300 000,00€ réparti comme suit :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 – immobilisations corporelles :

- **bâtiments** : 75 000,00€
- **voirie** : 85 000,00€
- **réseaux** : 65 000,00€
- **matériel** : 75 000,00€
(matériel technique, matériel de bureau et matériel informatique, mobilier).

Le Conseil municipal,

VU l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales

Considérant le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2025 : 2 362 488,03€
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **D'autoriser** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions suivantes :

Chapitre 21 – immobilisations corporelles :

- **bâtiments** : 75 000,00€
- **voirie** : 85 000,00€
- **réseaux** : 65 000,00€
- **matériel** : 75 000,00€
(matériel technique, matériel de bureau et matériel informatique, mobilier).

N°02/2026 – convention d'utilisation d'un cinémomètre entre les communes de Fillière, Groisy, Charvonnex et la Gendarmerie nationale – Brigade de Groisy

Dans le cadre de leur politique de prévention routière et afin d'améliorer la sécurité sur les voies communales et départementales traversant leur territoire, les communes de Fillière, Groisy et Charvonnex ont décidé de procéder à l'acquisition conjointe d'un radar de vitesse (cinémomètre).

Cet équipement, financé selon une clé de répartition entre les communes partenaires, a vocation à être utilisé par la Gendarmerie nationale – Brigade territoriale de Groisy, seule habilitée à constater les infractions liées aux dépassements de vitesse.

Afin d'encadrer juridiquement les modalités de mise à disposition et d'utilisation de ce matériel, une convention a été élaborée. Celle-ci précise notamment les responsabilités respectives, les conditions de conservation, d'entretien et de maintenance du cinémomètre, ainsi que les modalités financières entre les communes.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu la délibération n°D58/2025 du Conseil municipal concernant l'acquisition d'un radar mobile et approbation de la convention de financement intercommunale

Considérant que les communes précitées ont financé conjointement l'acquisition d'un cinémomètre destiné à la réalisation de contrôles de vitesse sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la mise à disposition et l'utilisation de ce matériel nécessitent la signature d'une convention précisant les conditions d'utilisation, d'entretien, de conservation, ainsi que la répartition financière entre les communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

➤ **Approuve** les termes de la convention d'utilisation d'un radar de vitesse (cinémomètre) entre les communes de Fillière, Groisy, Charvonnex, et la Gendarmerie nationale – Brigade territoriale d'Annecy le vieux, jointe en annexe à la présente délibération.

➤ **D'autoriser** le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

N°03/2026 – motion de soutien (AMF) pour la liberté locale et les moyens d'agir des Communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en France leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas.

Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune de CHARVONNEX partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la Commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget

présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie « à l'euro près » ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.
